

Séance ordinaire du conseil municipal de Piedmont du 7 septembre 2021 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents mesdames et messieurs les conseillers Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois.

Était aussi présent : Monsieur Hugo Allaire, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2021 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **REMISE DES PRIX – CONCOURS VILLES ET VILLAGES FLEURIS**
3. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021**
6. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 SEPTEMBRE 2021**
7. **CORRESPONDANCE**
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1 Remerciements à madame Suzanne Rabeau – membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;
 - 8.2 Remboursement frais d'administration – 643, chemin des Vents ;
9. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 9.1 Embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement
10. **RÈGLEMENTS**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût ;
11. **TRAVAUX PUBLICS**

Aucune rencontre du comité en août.

 - 11.1 Remboursement du dépôt sur travaux – 270 ch. des Épinettes ;
 - 11.2 Remboursement du dépôt sur travaux – 751 ch. des Faucons;
 - 11.3 Octroi de mandat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance à temps partiel pour la réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila ;

- 11.4 Acquisition d'un ponceau de rue dans le cadre du projet Havre des falaises Phase 2 ;

12. **URBANISME**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger;

- 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2021;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 12.2 PIIA – 2021-0077 – 269 chemin des Chênes (Zone R-1-256) – Agrandissement d'une résidence unifamiliale ;
- 12.3 PIIA – 2021-0079 – 359 chemin Avila (Zone C-4-266) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale ;
- 12.4 PIIA – 2021-0063 – 607 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale ;
- 12.5 PIIA – 2021-0081 – 817 chemin Deneault (Zone R-2-202) – Construction d'un muret de soutènement ;
- 12.6 PIIA – 2021-0083 – Lot 3 117 190, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) – Construction d'une nouvelle résidence bifamiliale ;

Demandes de dérogation mineure

- 12.7 Dérogation mineure - 2021-0078 – 273 chemin de la Corniche (Zone R-1-226) – Implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant secondaire;
- 12.8 Dérogation mineure – 2021-0080 – 717 chemin des Perdrix (Zone V-1-102) – Implantation d'un garage détaché en cour avant ;
- 12.9 Dérogation mineure – 2021-0082 – Lot 3 117 190, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) – Disposition du terrain ;
- 12.10 Dérogation mineure – 2021-0084 – Lot 2 316 072, chemin de la Rivière (Zone V-1-112) – Stationnement / Implantation de la façade ;
- 12.11 Dérogation mineure – 2021-0086 – 114, chemin de la Gare (Zone C-1-208) – Mur de soutènement et muret ;
- 12.12 Dérogation mineure – 2021-0091 – Lot 4 946 088, chemin de Vimy (Zone R-2-268) – Tracé de rue en fonction de la nature du sol ;

13. **ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre du comité en août.

14. **FINANCES**

Aucune rencontre du comité en août.

- 14.1 Programme d'aide à la voirie locale ;
- 14.2 Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ;

15. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

- 15.1 Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA) ;
- 15.2 Préparation et entretien de la patinoire et l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin ;
- 15.3 Autorisation de passage sur le territoire de Piedmont par l'évènement « Tour Paramédic Québec » ;

16. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune rencontre du comité en août.

- 16.1 Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un arrêt obligatoire ;

17. **INFORMATIONS DIVERSES**

18. **VARIA**

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13726-0921

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec la modification suivante .

- Le retrait du point 12.8 Dérogation mineure – 2021-0080 – 717 chemin des Perdrix (Zone V-1-102) – Implantation d'un garage détaché en cour avant.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Remise des prix – Concours Villes et Villages Fleuris

Dans le cadre du concours Villes et Villages Fleuris, la municipalité souligne d'une façon particulière les efforts des citoyens de Piedmont.

Les gagnants sont :

Catégorie maison unifamiliale :

Mme Suzanne Bays et M. Guy Dufour
221 chemin du Rocher

Catégorie maison multifamiliale :

Mme Marie-Josée St-Laurent
331 chemin des Sorbiers

Catégorie écoresponsable :

Mme Louise Boisclair
294 chemin du Bois

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13727-0921

Résolution – Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de la séance extraordinaire du 23 août 2021

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 août 2021 et de la séance extraordinaire du 23 août 2021 soient acceptés tel que présenté.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

13728-0921

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 7 septembre 2021

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par monsieur Claude Brunet et résolu que les comptes payables au 7 septembre 2021 au montant de 901,553.97 \$ et les comptes payés au 7 septembre 2021, au montant de 37,311.97 \$ soient acceptés tels que présentés.

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION

13729-0921

Résolution - Remerciements à madame Suzanne Rabeau – membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le 19 août 2021 Mme Suzanne Rabeau terminera son mandat en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU);

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu qu'une lettre de remerciements soit adressée à madame Rabeau pour les années consacrées au service de la municipalité en tant que membre du Comité consultatif en urbanisme (CCU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13730-0921

Résolution - Remboursement frais d'administration – 643, chemin des Vents

ATTENDU la facture 21-2021 émise le 12 juillet 2021 à la suite d'un déversement d'huile ;

ATTENDU qu'une grande partie des frais d'administration facturés sont appliqués sur des travaux faits par une entreprise de services environnementaux;

ATTENDU les recommandations de la directrice des finances :

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyé par madame Pascale Auger et résolu que la directrice des finances émette un crédit au montant 966.28\$, représentant une annulation partielle des frais d'administration de la facture 21-2021, à la propriétaire du 643 chemin des Vents, Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

13731-0921

Résolution – Embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU les conclusions des différentes étapes du processus d'évaluation ;

ATTENDU les besoins de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu de **CONFIRMER** l'embauche de monsieur Julien Bourgon à titre de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement conformément à la POLITIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT RELATIVE AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE NIVEAU CADRE, et dont la date de début mandat sera le 27 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement #880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût

Avis de motion est par la présente donnée par Claude Brunet à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 880-21 décrétant des travaux de prolongation du réseau d'égout sanitaire et le remplacement d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau et un emprunt de 250,000\$ pour en acquitter le coût.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

TRAVAUX PUBLICS

Aucune rencontre du comité en août.

Résolution - Remboursement du dépôt sur travaux – 270 ch. des Épinettes

13732-0921

ATTENDU QUE le propriétaire du 270, ch. des Épinettes a déposé une somme de 5 000 \$ afin de garantir le raccordement de sa nouvelle propriété à l'aqueduc municipal et l'installation d'un ponceau;

ATTENDU les recommandations de monsieur Guylain Forget, du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 270, ch. des Épinettes un montant de 4 800 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et la surveillance des travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13733-0921

Résolution - Remboursement du dépôt sur travaux – 751 ch. des Faucons

ATTENDU QUE le propriétaire du 751, ch. des Faucons a déposé une somme de 4 000 \$ afin de garantir le raccordement de sa nouvelle propriété à l'aqueduc et l'égout municipal;

ATTENDU les recommandations de monsieur Guylain Forget, du service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que la directrice des finances soit autorisée à remettre au propriétaire du 751, ch. des Faucons un montant de 3 600 \$ à même le poste budgétaire 55.136.15.000 représentant l'excédent de la somme déposée pour garantir le raccordement de sa propriété à l'aqueduc et la surveillance des travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13734-0921

Résolution – Octroi de mandat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance à temps partiel pour la réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila

ATTENDU l'adoption du règlement 881-21 pour la réhabilitation d'un ponceau sous le chemin Avila;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire réaliser les plans et devis par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation doivent être surveillés par une firme d'ingénieurs;

ATTENDU l'offre de services présentée par Équipe Laurence;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**OCTROYER** le mandat pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance à temps à partiel pour la réhabilitation d'un ponceau sous le chemin

Avila, à Équipe Laurence, pour la somme approximative de 6 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13735-0921

Résolution - Acquisition d'un ponceau de rue dans le cadre du projet Havre des falaises Phase 2

ATTENDU QUE le promoteur du projet domiciliaire du Havre des Falaises souhaite débiter l'aménagement du réseau routier de la phase 2 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont a conclu un protocole d'entente pour l'aménagement des infrastructures en date du 3 septembre 2021 ;

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre la municipalité et le promoteur pour effectuer l'aménagement d'un ponceau supplémentaire de 900 mm au chaînon 2+070 ;

ATTENDU QUE la municipalité devra acquitter les frais liés au matériel conformément à la soumission reçue de 9088-9569 Québec Inc. du 2 septembre 2021 et le promoteur pour sa part acquittera les frais reliés à l'installation du ponceau supplémentaire ;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Pascale Auger et résolu d'entériner l'acquisition d'un ponceau de rue dans le cadre du projet du Havre des Falaises phase 2 auprès de l'entreprise 9088-9569 Québec Inc. au montant de 29,894.40\$ plus taxes applicables. Ladite somme sera prise à même le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2021

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13736-0921

Résolution – PIIA – 2021-0077 – 269 chemin des Chênes (Zone R-1-256) – Agrandissement d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0077 : visant à permettre l'autorisation d'un agrandissement du bâtiment principal sur l'immeuble situé au 269 chemin des Chênes, dans la zone R-1-256;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Daniel Caouette;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés pour le revêtement seront tel qu'existant, le Canexel brun et le bardeau d'asphalte vert;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention d'un permis d'agrandissement;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'autorisation d'un agrandissement à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13737-0921

Résolution – PIIA – 2021-0079 – 359 chemin Avila (Zone C-4-266) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0079 : visant à permettre le remplacement de la toiture en tôle sur l'immeuble situé au 359 chemin Avila, dans la zone C-4-266;

ATTENDU QUE le nouveau revêtement de la toiture sera du bardeau d'asphalte de couleur grise perle métallique;

ATTENDU QUE le porche en façade avant restera tel quel;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 7 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention d'un permis de rénovation résidentielle;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle à l'adresse mentionnée en rubrique, sous les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13738-0921

Résolution - PIIA – 2021-0063 – 607 chemin Jack Rabbit (Zone R-1-248) – Rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0063 : visant à autoriser la condamnation de la porte de garage, afin de le convertir en espace habitable;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Jean Claude Hébert;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés du nouveau mur vont être en canexel beige, tel qu'existant;

ATTENDU QUE seul un garage est permis par le règlement de zonage 757-07;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention d'un permis de rénovation;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour des rénovations résidentielles à l'adresse mentionnée en rubrique, sous les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13739-0921

Résolution – PIIA – 2021-0081 – 817 chemin Deneault (Zone R-2-202) – Construction d'un muret de soutènement

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0081 : visant à permettre la construction d'un muret de soutènement, dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Martin Chartrand;

ATTENDU QUE les matériaux déposés seront des blocs de béton décoratifs;

ATTENDU QUE le nouveau muret de soutènement sera à l'emplacement des vieux murets de soutènement endommagés;

ATTENDU QUE le nouveau muret de soutènement sera d'un (1) mètre de haut avec une distance minimale de deux (2) mètres entre chaque palier;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 9 énoncés au règlement de PIIA no 761-07

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'un nouveau muret de soutènement à l'adresse mentionnée en rubrique, sous les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – PIIA – 2021-0083 – Lot 3 117 190, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) – Construction d’une nouvelle résidence bifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0083: visant à permettre la construction d’une nouvelle résidence bifamiliale isolée sur le lot 3 117 190, chemin de la Montagne, dans la zone R-2-202;

13740-0921

ATTENDU QUE cette demande est conditionnelle à la demande de dérogation mineure 2021-0084;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu de **REFUSER** la demande déposée pour la construction d’une nouvelle résidence bifamiliale la propriété mentionnée en rubrique.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

13741-0921

Dérogation mineure - 2021-0078 – 273 chemin de la Corniche (Zone R-1-226) – Implantation d’un bâtiment accessoire en cour avant secondaire

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0078 : visant à permettre l’implantation d’un bâtiment accessoire en cour avant secondaire sur l’immeuble situé au 273, chemin de la Corniche, dans la zone R-1-226;

ATTENDU QUE l’article 2.6.7.1.1. du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *Une construction accessoire est autorisée dans la cour arrière et dans les cours latérales.* »;

ATTENDU QUE une distance de neuf (9) mètres va séparer la remise du chemin de la Corniche;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Michel Venzina;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l’obtention d’un permis pour bâtiment accessoire;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d’urbanisme;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Diane Jeannotte et résolu d’**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0078 pour l’autorisation d’un bâtiment accessoire en cour avant secondaire, sous les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d’une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucun commentaire concernant cette demande n’a été reçu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Dérogation mineure – 2021-0080 – 717 chemin des Perdrix (Zone V-1-102) – Implantation d’un garage détaché en cour avant

La demande a été retirée et reportée à une séance ultérieure par manque d’informations au dossier.

Dérogation mineure – 2021-0082 – Lot 3 117 190, chemin de la Montagne (Zone R-2-202) – Disposition du terrain

13742-0921

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0082 : visant à permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle sur un terrain qui ne dispose pas de tailles minimales, situé au Lot 3 117 190, chemin de la Montagne, dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE l'article 2.13.5.1 du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *Superficie minimale, en mètre carré; profondeur minimale, en mètre; frontage minimal, en mètre.* »;

ATTENDU QUE l'implantation est d'une superficie de 761,6m², une profondeur de 39,6m et un frontage de 21.49m;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no 757-07 impose une superficie de 1800m², une profondeur de 45m et un frontage de 25m;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Alex Amyot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU QUE la présente demande est en lien à une demande de PIIA visant la construction d'une habitation bifamiliale qui a été refusée.

ATTENDU les recommandations défavorables du Comité consultatif d'urbanisme; Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu de **REFUSER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence bifamiliale à la propriété mentionnée en rubrique.

Aucun commentaire concernant cette demande n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13743-0921

Dérogation mineure – 2021-0084 – Lot 2 316 072, chemin de la Rivière (Zone V-1-112) – Stationnement / Implantation de la façade

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0084 : visant à permettre l'implantation d'un nouveau stationnement vers une servitude de passage et l'implantation de la façade vis-à-vis la servitude desservie par le chemin des Brèches, dans la zone V-1-112;

ATTENDU QUE l'article 2.6.1. du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *Chaque aire de stationnement doit communiquer avec la rue par une entrée charretière. Le stationnement étagé est interdit et doit être aménagé au niveau du sol existant* »;

ATTENDU QUE l'article 2.6.1. du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *Lorsqu'un bâtiment est projeté vis-à-vis un endroit où le cadastre n'est pas directement adjacent à la rue pour cette section, la marge avant se compte, à l'endroit projeté de l'implantation par rapport à la ligne de terrain, devant le bâtiment projeté.* »;

ATTENDU QUE les conditions anthropiques du terrain rendent impossible la construction d'une entrée charretière conforme par le chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention d'un permis de construction;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et

résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0084 pour autoriser l'implantation du stationnement vers une servitude de passage et l'implantation de la façade vis-à-vis la servitude desservie par le chemin des Brèches à la propriété mentionnée en rubrique, sous les conditions suivantes :

- **QUE** l'entrée charretière soit raccordée à une servitude de passage qui est desservie par le chemin des Brèches;
- **QUE** la servitude de passage desservant le lot 2 316 072 doit être décrite dans un acte notarié;
- **QUE** tous les propriétaires concernés par ledit droit de passage doivent être en accord avec la construction projetée sur le lot 2 316 072;
- **QUE** le numéro civique de la construction projetée sera attribué en concordance des propriétés sises au chemin des Brèches;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucun commentaire concernant cette demande n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13744-0921

Dérogation mineure – 2021-0086 – 114, chemin de la Gare (Zone C-1-208) – Mur de soutènement et muret

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-0086: visant à permettre de modifier la hauteur d'un muret de soutènement situé au 114, chemin de Gare, dans la zone C-1-208;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés par monsieur Jean Fontaine;

ATTENDU QUE l'article 2.6.3.8 du règlement de zonage no 757-07 prescrit: « *La hauteur du mur de soutènement ne peut excéder deux virgule cinquante (2,50) mètres et doit être conçue et approuvée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;* », alors que la hauteur du mur est de 2.84 mètres;

ATTENDU QUE la présente demande constitue une modification du PIIA 11342-0715;

ATTENDU QUE la demande est une modification du permis numéro 2021-00150;

ATTENDU QUE le projet doit satisfaire les critères d'évaluation du chapitre 3 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention d'une modification au permis de construction;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0078 pour l'autorisation d'un changement de la hauteur du muret de soutènement à la propriété mentionnée en rubrique, pour une hauteur de 2.84 mètres, sous les conditions suivantes :

- **QU'**un plan conçu, signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec soit déposé à la municipalité;

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucun commentaire concernant cette demande n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13745-0921

Dérogation mineure – 2021-0091 – Lot 4 946 088, chemin de Vimy (Zone R-2-268) – Tracé de rue en fonction de la nature du sol

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2021-0091: visant à permettre l'implantation d'un chemin privé avec des conditions topographiques particulières situé sur le chemin de Vimy, dans la zone R-2-268;

ATTENDU QUE l'article 2.1.1 du règlement de zonage no 759-07 prescrit: « *Le tracé d'une collectrice, d'une distributrice et d'une rue locale publique et privée ne doit pas être aménagé dans une tourbière, un terrain marécageux, un terrain instable et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulements et aux affaissements. Le tracé doit respecter les boisés et les rangées d'arbres. Une distance minimale de soixante (60) mètres doit être conservée entre l'emprise d'une rue et la ligne naturelle de tout cours d'eau ou lac ; s'il y a des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, cette distance peut être portée à quarante-cinq (45) mètres. Ces distances peuvent être inférieures lorsqu'il s'agit d'un raccordement de rue existante ou que la construction d'une rue aux distances requises ne peut être effectuée en raison de conditions de sol ou topographies particulières. Toutefois, ces distances ne peuvent en aucun cas être inférieures à quinze (15) mètres* »;

ATTENDU QUE le chemin privé sera implanté sur un terrain avec des contraintes topographiques;

ATTENDU QUE le chemin privé sera à une distance maximale de 15 mètres du cours d'eau;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention d'un permis;

ATTENDU les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2021-0091 pour l'autorisation d'un chemin privé avec des conditions topographiques particulières à la propriété mentionnée en rubrique, sous les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque.

Aucun commentaire concernant cette demande n'a été reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre du comité en août.

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte;

FINANCES

Aucune rencontre du comité en août.

13746-0921

Résolution – Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Pascale Auger, résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Piedmont **APPROUVE** les dépenses d'un montant de 140 188\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13747-0921

Résolution - Don à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont souhaite soutenir la Fondation médicale dans les actions et les projets qu'elle met en œuvre afin d'améliorer la santé des gens de notre territoire et de la grande région des Laurentides;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**APPUYER** la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut par la donation d'un montant de mille dollars (1000,00\$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde;

13748-0921

Résolution - Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir des subventions en vue de développer des sentiers et d'améliorer l'accès au territoire;

ATTENDU QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Piedmont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désigne le directeur général pour agir à titre de personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** la direction générale à déposer une demande de subvention pour le Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13749-0921

Résolution - Préparation et entretien de la patinoire et l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin

ATTENDU QUE la compagnie Aménagement Pro Design fait la préparation et l'entretien de la patinoire de Piedmont depuis l'hiver 2014-2015;

ATTENDU QUE les recommandations positives de la directrice du service des loisirs;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu que la Municipalité de Piedmont CONFIE à la compagnie Aménagement Pro Design la préparation et l'entretien de la patinoire et de l'anneau de glace au Parc Gilbert-Aubin, le tout tel que détaillé dans son offre de service et ce, pour les années 2021-2022 et 2022-2023 selon les montant suivants :

- 2021-2022 : 24,000\$ plus taxes soit : 27,594\$ taxes incluses
- 2022-2023 : 26,500\$ plus taxes soit : 30,468.37 taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13750-0921

Résolution – Autorisation de passage sur le territoire de Piedmont par l'évènement « Tour Paramédic Québec »

ATTENDU QUE la Municipalité accepte que la 5^e édition du « Tour Paramédic Québec » traverse son territoire le 17 septembre entre 14h et 16h sur la 117;

ATTENDU QUE la sécurité et l'organisation est sous la responsabilité du « Tour Paramédic Québec » ;

ATTENDU QUE ; la Municipalité de Piedmont désigne le directeur général pour agir à titre de personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Pascale Auger et résolu **D'AUTORISER** « Tour Paramédic Québec » à traverser le territoire de la municipalité le 17 septembre 2021 entre 14h et 16h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité en août.

13751-0921

Résolution - Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un arrêt obligatoire

CONSIDÉRANT QUE la signalisation temporaire installée à intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et le chemin du Moulin ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens nous ont fait part dans les derniers jours de plusieurs événements qui auraient pu se concrétiser en accident de la route

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'installer de façon permanente un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la sortie 58 de l'autoroute 15 Nord et le chemin du Moulin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal recevra les questions des citoyens par courriel à l'adresse maire@piedmont.ca.

13752-0921

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h 00 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse